

SYNDICAT MIXTE FERMÉ EAU DU SUD FRANCILIEN

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Séance en date du jeudi 13 février 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE vendredi 13 décembre, à 8h30, le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, dûment et régulièrement convoqué le 6 décembre 2024, s'est assemblé en son siège sis à l'hôtel d'agglomération de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, situé à Évry-Courcouronnes, dans la salle des assemblées, sous la présidence de son président, M. Michel BISSON.

Étaient présents

Nombre de membres
composant le comité
syndical :
8

Représentant la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart
MM. Michel BISSON, Jacky BORTOLI, titulaires ;

Nombre de délégués
présents ou
représentés lors de la
séance :

Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine
MM. François DUROVRAY, Romain COLAS, titulaires ;

Début de séance : 7
Fin de séance : 7

Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre
Mme Nathalie LALLIER, titulaire ;

Représentant la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération
M. Éric BRAIVE, titulaire, M Sylvain TANGUY, suppléant ;

Étaient absents excusés

Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre
M. Pierre BELL'LOCH, titulaire ;

Délibération n°DEL_2024_03

Objet : Rapport d'orientations budgétaires (ROB) préalable au budget primitif du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud Francilien et afférent à l'exercice 2025



Séance du comité syndical en date du jeudi 13 février 2025

Délibération n DEL_2025_03

Objet : Rapport d'orientations budgétaires (ROB) préalable au budget primitif du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud Francilien et afférent à l'exercice 2025.

Le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-3, L. 2312-1 L. 5211-1 et suivants et L. 5721-1 et suivants et L. 5211-36 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022-PREF.DRCL 503 en date du 15 décembre 2022 des préfets des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, portant création du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu les statuts du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° 2023/1 du conseil syndical en date du 9 février 2023 portant installation des membres du conseil du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° 2023/2 du conseil syndical en date du 9 février 2023 portant élection du président du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité d'organiser un débat sur le rapport d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif ;

Sur proposition du Président, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Il est pris acte de la tenue du débat organisé quant à la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien.

Article 2 : Le rapport d'orientation budgétaire sera transmis aux présidents des organes membres du syndicat et mis à la disposition du public au siège dans un délai de quinze jours à compter de sa présentation au comité syndical.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, sis 56, avenue de Saint-Cloud (78011), ou d'un recours gracieux auprès du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions

prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne et publiée en ligne sur le site Internet du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien (ESF), à l'adresse www.eaudusudfrancilien.fr.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Votes :
NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 7
Majorité absolue : 4
Votes pour : 7
Votes contre : 0

Acte transmis à la préfecture de
l'Essonne le
Publié le

Le Président,

Michel Bisson



Séance du comité syndical en date du jeudi 13 février 2025

Note de synthèse n°3

Objet : Rapport d'orientations budgétaires (ROB) préalable au budget primitif du syndicat mixte ferme (SMF) Eau du Sud Francilien et afférent à l'exercice 2025.

Conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable par renvoi au SMF, le président présente à l'organe délibérant, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au comité syndical, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 précité est, par ailleurs, transmis aux présidents des organes membres du syndicat et mis à la disposition du public, en son siège, dans un délai de quinze jours à compter de l'examen dudit rapport par l'assemblée délibérante. Le public est avisé de la mise à disposition de ce document par tout moyen.

Il est proposé en conséquence au comité syndical de prendre acte de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2025 du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud Francilien.

Syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien

Conseil syndical du 13 février 2025

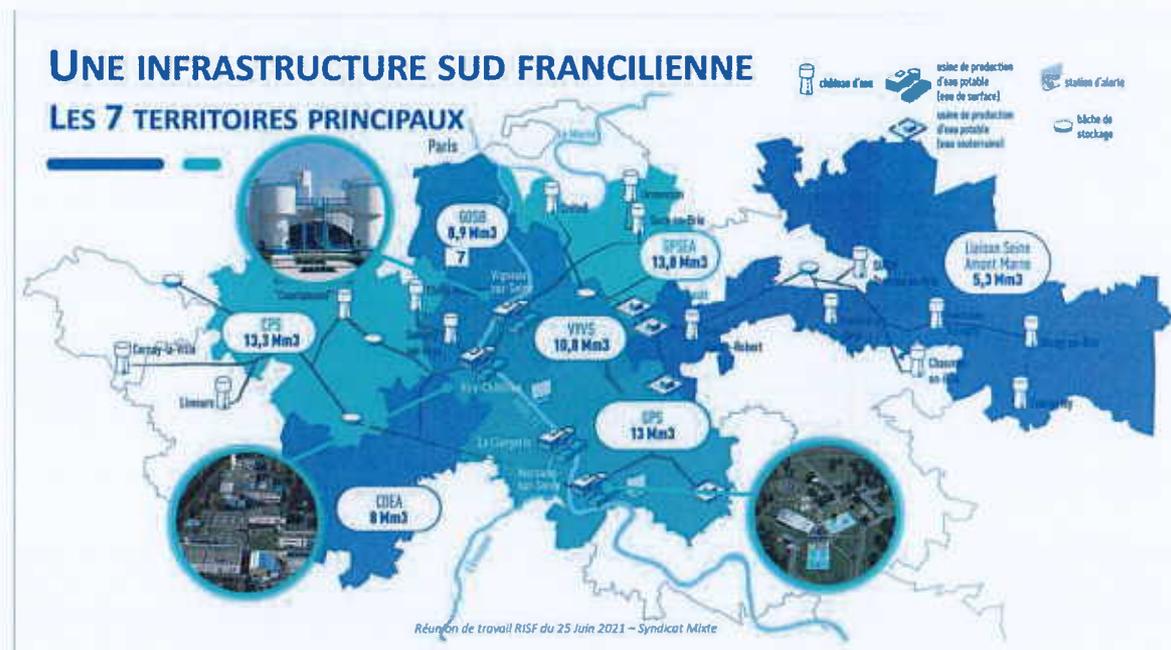
ROB 2025

Le périmètre de syndicat Eau du Sud Francilien et ses enjeux

Depuis plus d'une cinquantaine d'années, la fourniture d'eau potable en gros du sud francilien dépend du Réseau Interconnecté du Sud Francilien (RISF), comportant trois usines principales de production (Morsang-sur-Seine, Viry-Châtillon et Vigneux-sur-Seine) et un important maillage de conduites de transport et de réservoirs. La propriété de ces installations, largement amorties, est encore aujourd'hui revendiquée par l'entreprise Suez.

A cette échelle, la détention par une entreprise privée des installations essentielles au service public de l'eau potable est une situation unique en France. Elle a contribué au maintien de tarifs élevés pour les collectivités dépendantes du RISF.

Le schéma ci-dessous présente l'architecture du RISF et les sept territoires principaux qu'il alimente par des fournitures en gros d'eau traitée.



Avec l'appui du Conseil Départemental de l'Essonne, les intercommunalités Val d'Yerres Val de Seine, Grand Paris Sud, Cœur d'Essonne Agglomération et l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre ont décidé de fédérer leurs intérêts dans un syndicat mixte fermé dénommé Eau du Sud Francilien (ESF). Ceci afin d'affirmer la compétence du syndicat sur la production d'eau, de négocier le transfert public de la propriété du RISF, et d'obtenir de meilleures conditions tarifaires.

Le syndicat mixte Eau du Sud Francilien (ESF) a vu le jour le 1^{er} janvier 2023.

Sans être encore adhérente du syndicat ESF, la communauté d'agglomération Paris Saclay s'est également associée aux négociations conduites par le syndicat avec l'entreprise Suez.

La maîtrise publique de la production et du transport de l'eau potable constitue un objectif majeur pour le syndicat ESF qui s'inscrit dans une démarche volontariste de transition écologique du territoire. Les orientations et enjeux sont les suivants : maîtrise publique des biens et du niveau de service, résilience du territoire face au changement climatique, préservation des aires d'alimentation des captages, baisse de la facture de l'usager et lutte contre la précarité hydrique, transparence du prix et de la gouvernance.

Le bilan de l'année 2024

- Fonctionnement du syndicat

Le syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien a été créé le 1^{er} janvier 2023.

L'année 2023 a été une année de transition pendant laquelle ESF a préparé les conditions de plein exercice de ses compétences. Sans moyens propres conformément au choix de ses membres, le syndicat s'est appuyé sur les services de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour assurer son fonctionnement, en coordination régulière avec les représentants de ses collectivités adhérentes, du conseil départemental de l'Essonne et de la communauté d'agglomération Paris Saclay.

Au cours de l'année 2024, le syndicat s'est doté de moyens propres lui permettant d'exercer ses compétences, avec le recrutement d'un directeur général à 50% d'ETP (Equivalent Temps Plein), d'un collaborateur du président à 20% d'ETP et d'un responsable administratif à 100% d'ETP.

Le syndicat a repris en 2024 les contrats d'achats d'eau précédemment portés par les EPCI membres selon les modalités détaillées ci-dessous.

Plusieurs contrats d'achat d'eau auprès d'Eau du Sud Parisien (ESP), la filiale de Suez en charge de la gestion du RISF, étaient expirés en 2024. En l'absence d'accord avec ESP sur les modalités de nouveaux contrats, le syndicat a passé une délibération le 15 décembre 2023 permettant d'appliquer unilatéralement un tarif de l'eau à 0,50 €/m³, tarif inférieur au tarif pratiqué par Eau du Sud Parisien dans les contrats expirés. Ce tarif de 0,50 €/m³ est estimé correspondre au juste prix compte tenu des coûts d'exploitation réels.

Les modalités d'approvisionnement en eau des quatre EPCI membres du syndicat et leur reprise par le syndicat sont détaillées ci-dessous :

- CA Grand Paris Sud

Grand Paris Sud était alimenté par ESP suivant les modalités contractuelles suivantes, différentes selon les territoires :

- Des conventions d'achat d'eau portées par la communauté d'agglomération, l'opérateur de la CA Grand Paris Sud étant une régie autonome sans personnalité morale, qui étaient déjà expirées en 2023 et ont été reprises par le syndicat au 1^{er} janvier 2024.
- Des conventions d'achat d'eau portées par des délégataires de service public pour différentes DSP qui ont expirées pour une au 31 décembre 2023, pour une autre au 31 janvier 2024 et pour deux autres au 31 octobre 2024. Les contrats d'achats d'eau correspondant ont donc été repris par le syndicat aux dates respectives du 1^{er} janvier 2024, du 1^{er} février 2024 et du 1^{er} novembre 2024.



Tous ces contrats avec ESP ayant expirés à leur date de reprise par le syndicat, ils ont donc été repris sous le régime du tarif unilatéral de 0,50 €/m³.

Par ailleurs, pour une partie de son territoire, la CA Grand Paris Sud était alimentée en eau par la communauté d'agglomération Melun Val de Seine. Une convention d'approvisionnement en eau a été conclue en 2024 entre le syndicat et cette communauté d'agglomération pour une durée de 11 ans couvrant donc la période de 2024 à 2034 inclus.

Enfin, la CA GPS assurait la gestion de deux usines de production d'eau potable, Saintry et La Clergerie, qui font l'objet de prestations de services avec la société Suez. Ces deux marchés de prestations de service ont été repris par le syndicat.

- CA Val d'Yerres Val de Seine (VYVS)

La CA VYVS était approvisionnée par des conventions d'achat d'eau avec ESP qui ont expirées à la fin de l'année 2023. Ces conventions ont donc été reprises par le syndicat au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la tarification unilatérale de 0,50 €/m³.

- EPT Grand-Orly Seine Bièvre

L'EPT est adhérent au syndicat pour le territoire de cinq communes qui sont approvisionnées en eau suivant les modalités suivantes :

- Les communes de Valenton et de Savigny-sur-Orge sont couvertes par des DSP expirant au 31 décembre 2024 et qui comprennent l'approvisionnement en eau.
- Les communes de Morangis, de Villeneuve-Saint-Georges et de Paray-Vieille-Poste étaient couvertes par des DSP comprenant l'approvisionnement en eau qui ont expirées au 31 décembre 2023. Les DSP prévoyaient le transfert des contrats d'achat d'eau à l'EPT en fin de DSP, ces contrats ont été repris par le syndicat au 1^{er} janvier 2024. Le contrat de Paray-Vieille-Poste court jusqu'en 2035 mais les contrats de Morangis et de Villeneuve-Saint-Georges ont expirés au 31/12/2023, ils ont donc été repris dans le cadre de la tarification unilatérale de 0,50 €/m³.

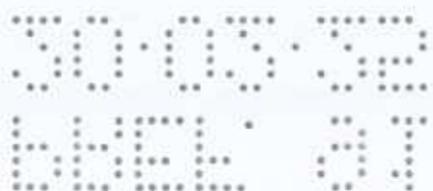
L'opérateur de distribution de l'EPT est la régie à personnalité morale RESO qui prend in fine en charge les achats d'eau. Une convention de vente d'eau a donc été conclue pour l'année 2024 entre le syndicat et la régie RESO pour la prise en charge par la régie des charges d'achat d'eau des trois communes concernées.

Des discussions sont en cours avec ESP pour passer un avenant à la convention d'achat d'eau de Paray-Vieille-Poste afin de formaliser la substitution par le syndicat à l'EPT (sachant que cette substitution a été dûment notifiée à ESP) et surtout d'y intégrer la régie RESO en tant qu'opérateur de la distribution et l'EPT en tant qu'autorité organisatrice de la distribution.

- CA Cœur d'Essonne

L'approvisionnement en eau du territoire de la CA Cœur d'Essonne pour lequel elle est adhérente au syndicat est couvert par une convention passée directement entre ESP et la régie à personnalité morale de la CA Cœur d'Essonne, cette convention n'est donc pas reprise par le syndicat.

Les charges d'achat d'eau supportées par le syndicat ainsi que les charges afférentes aux prestations de service des usines de Saintry et de La Clergerie sont recouvrées auprès de la CA GPS et de la CA VYVS suivant les modalités de la délibération du 15 décembre 2023 relative aux contributions territorialisées



des membres du syndicat. Comme indiqué précédemment, les charges d'achat d'eau relatives au territoire de l'EPT sont recouvrées suivant les modalités d'une convention de vente d'eau spécifique.

A l'exception de l'approvisionnement en eau de la commune de Paray-Vieille-Poste, l'ensemble des conventions d'achat d'eau reprises par le syndicat ont expirées et sont couvertes par le tarif unilatéral de 0,50 €/m³. La délibération fixant ce tarif unilatéral étant contestée par ESP auprès du tribunal administratif, le syndicat inscrit dans ses comptes des provisions pour risque correspondant à la différence entre un tarif de 0,835 €/m³ et le tarif unilatéral de 0,50 €/m³. Les montants de ces provisions pour risques sont pris en charge par les EPCI membres et/ou leurs opérateurs conformément à la délibération du 15 décembre 2023 pour la CA GPS et la VYVS et à la convention de vente d'eau spécifique pour la régie

Les enjeux de l'année 2025 et la structure budgétaire en découlant

Dans l'attente d'éventuelles négociations avec Suez permettant la réappropriation publique du RISF, le fonctionnement du syndicat sera identique à celui de l'année 2024 et le budget 2025 sera identique au budget 2024 aux exceptions détaillées ci-après. Il est pris comme hypothèse une inflation nulle entre 2024 et 2025, les augmentations de divers coûts de production de l'eau potable étant pris par hypothèse comme compensées par la baisse du coût de l'énergie constatée au 2^e semestre 2024.

Les évolutions budgétaires entre 2024 et 2025 seront les suivantes

- La DSP de distribution d'eau potable de la commune de Savigny-sur-Orge ayant expirée le 31 décembre 2024 ; le syndicat reprend le contrat d'achat d'eau de cette commune auprès d'ESP à compter du 1^{er} janvier 2025 pour des volumes livrés estimés à 2.100.000 m³/an. Ce contrat n'ayant pas expiré, il sera traité comme celui de Paray-Vieille-Poste.

En conséquence, les recettes et les charges du syndicat seront augmentées d'environ :

- 2.000.000 € au titre des achats d'eau à ESP, à un tarif identique à celui de Paray-Vieille-Poste, soit 0,955 €/m³
 - 170.000 € au titre des redevances AESN, VNF et EPTB Seine Grands Lacs
 - 700.000 € au titre des provisions pour risques
- La redevance prélèvement de l'AESN sur les achats d'eau à ESP passe de 0,052 €/m³ en 2024 à 0,060 €/m³ en 2025, soit une augmentation des recettes et des charges du syndicat de 222 k€, pour des volumes prévisionnels de 27,8 Mm³/an hors Savigny-sur-Orge.
 - Le tarif unilatéral appliqué aux contrats expirés d'ESP devrait passer de 0,50 €/m³ à 0,55 €/m³ à partir du 1^{er} mars 2025 pour tenir compte de l'évolution significative des coûts de production, notamment en 2023. Le tarif servant d'assise aux calculs des provisions pour risque restant inchangé, cela ne change pas les recettes et les charges globales du syndicat.

Les deux événements suivants sont sans impact budgétaire pour le syndicat :

- L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a demandé au syndicat de se retirer de celui-ci pour le territoire de la commune de Valenton, le syndicat et ses membres ont accepté ce retrait qui est effectif à la date du 1^{er} janvier 2025. L'approvisionnement en eau de cette commune était dans le périmètre de la DSP distribution et n'était pas pris en charge par le syndicat.
- La répartition des contributions forfaitaires des membres du syndicat évolue. Chaque membre contribuait en 2024 pour le même montant, la répartition de ces contributions entre les membres



sera issu d'un calcul reposant pour moitié sur une contribution égale par membre et pour moitié sur une contribution proportionnelle aux volumes consommés. Les montants des contributions 2025 sont détaillés dans le tableau ci-dessous

	Contributions forfaitaires 2025
GPS	132 702 €
GOSB	87 217 €
CDEA	104 457 €
VYVS	115 624 €
Total ESF	440 000 €

Le montant total restant inchangé, les recettes du syndicat n'en sont pas affectées.

Pour le reste, les éléments budgétaires 2025 resteront identiques à ceux constatés en 2024 et notamment :

- Participation de la CA Paris Saclay aux frais de fonctionnement du syndicat à hauteur de 60 k€
- Niveau de provision pour risque maintenu à l'équivalent d'un tarif de 0,835 €/m³
- Effectif constant : un directeur général à 50%, un collaborateur du Président à 20%, un responsable administratif à 100%
- Honoraires et divers coûts de fonctionnement inchangés.